



COMMUNE D'ORCIER

REPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRETE DU MAIRE n° 2024-55
Portant réglementation provisoire de la circulation :
Circulation en sens unique - Route de Sorcy

Le Maire de la Commune d'Orcier,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2131-1, L 2131-2, L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1 à L 2213-5,

Vu le Code de la Route, notamment ses articles R 10, R 37-1, R 225 et R 411-8,

Vu le Code de la Voirie Routière, notamment son article L 131-3,

Vu la demande de la FFC ÉVIAN VÉLO, représentée par M. JACQUEMOT Laurent, demeurant 325 Route des Tattes – 74500 LARRINGES.

Considérant qu'il convient d'assurer les meilleures conditions de sécurité, tant pour les usagers de la route que pour la fédération,

Considérant que, dans ces conditions, il y a lieu de réglementer la circulation des véhicules pour permettre le passage cycliste de l'ARVE CHABLAIS TOUR.

ARRETÉ

Article 1 :

La circulation sera alternée dans le sens Allinges/Charmoisy pour permettre le bon déroulement de l'Arve Chablais Tour le 29/06/2024 de 9h à 16h : Route de Sorcy.

Article 2 :

La signalisation sera mise en place par la fédération.

Article 3 :

Le présent arrêté sera affiché en mairie pendant toute la durée de l'évènement.

Ampliation du présent arrêté adressé à :

- Brigade de Gendarmerie de Bons-Douvaine,
- Service Départemental d'Incendie et de Secours,
- FFC ÉVIAN VÉLO.

Fait à Orcier, le 23 mai 2024

Le Maire,

Catherine MARTINERIE

